



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ**

portant révision, à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, de la carte des zones réglementaires en matière de géothermie de minime importance.

- VU le code de l'environnement et notamment son article L. 120-1 ;
- VU le code minier et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3, L. 161-1 et L. 161-2 ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-6 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;
- VU la convention de recherche et développement partagés relative à l'évolution de l'atlas géothermique Centre-Val de Loire et à la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance, en date du 20 juillet 2016, passée entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le Conseil régional du Centre-Val de Loire et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), engageant la révision de la cartographie notamment par le Conseil régional ;
- VU l'étude réalisée par le BRGM en application du guide méthodologique prévu par l'arrêté du 25 juin 2015 pour la révision de la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance, ayant conduit à la production du rapport final BRGM/RP-66591-FR, avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne pris par délibération du 26 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité de bassin Seine Normandie pris par délibération du 21 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation formulée lors de la consultation publique réalisée du 20 juin au 20 juillet 2018, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1

La carte nationale des zones relatives à la géothermie de minime importance est révisée à l'échelle de la région Centre-Val de Loire telle qu'annexée au présent arrêté.

### Article 2

La carte ainsi révisée entre en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Elle est mise à disposition du public par voie électronique sous :<http://www.geothermie-perspectives.fr/>

### Article 3

- La secrétaire générale pour les affaires régionales,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en charge des mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, **08 AOUT 2018**  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Pour le préfet de région et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Edith CHATELAIS